

## VILLE DE GASSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Trente Mars**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, PESCH Solène.*

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	16
votants	23

*Absents ayant donné pouvoir :**Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,  
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,**Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,  
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,  
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,  
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge,  
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame PESCH Solène.*Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Prefecture

le : - 4 AVR. 2023

et de la publication sur le  
site internet

le : - 4 AVR. 2023

*Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.*

N° 23/31

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS  
COMPLET MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par ailleurs, les obligations comptables exigent que chaque poste pourvu ait été créé par l'organe délibérant avant qu'un recrutement puisse être effectué. Cette création d'emplois ne se confond pas avec une simple actualisation du tableau des effectifs : chaque poste créé ou supprimé doit être précisément désigné.

Tout d'abord, compte tenu de l'ampleur de la charge de travail du service événementiel et de la volonté de développer la communication de la commune, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la création d'un emploi permanent de chargé de communication, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la communication interne, institutionnelle, événementielle, de la gestion des réseaux sociaux et de la relation avec la presse.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2023/31 DU 30 MARS 2023 (SUITE)

Ensuite, les services techniques ont besoin pour renforcer leurs équipes et leurs compétences de créer un poste d'électricien et un poste d'agent de voirie polyvalent. Ces postes sont à pourvoir à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Leurs rémunérations et leurs déroulements de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** les trois créations de poste telles que présentées ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

